

Arrêté relatif à l'enquête publique
Vente d'espaces communaux dans les villages de
Rouffignac et le Courtieux

Madame le Maire de la commune de Javerdat,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Rural et notamment l'article L 161-10,
Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R610-5 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-1 à L 141-9,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2023,
Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2023 autorisant le maire à lancer l'enquête publique relative à la vente d'un espace communal dans les villages de : Le Courtieux et Rouffignac

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique unique regroupant deux thèmes dans la commune de Javerdat aura lieu du 10 janvier au 27 janvier 2024 inclus, soit une durée de 15 jours, au titre de la validation d'une vente d'espaces communaux dans les villages de : Le Courtieux et Rouffignac. Il sera ouvert un registre d'enquête par thème et il sera établi des conclusions pour chaque thème ;

ARTICLE 2 : Monsieur Clarisse ROUGIER, domicilié 10, route d'Oradour sur Glane 87420 à Saint Victurnien est chargé des fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra en mairie de Javerdat le premier et dernier jours de l'enquête soit les 10 et 27 janvier 2024 de 9h à 12 h.

ARTICLE 3 : Les informations seront disponibles en mairie pendant toute la durée de l'enquête, du 10 janvier au 27 janvier 2024 afin que le public puisse prendre connaissance de la situation et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par courrier ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivant : accueil@javerdat.fr, à la mairie à M. Le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

ARTICLE 4 : L'enquête sera annoncée par voie de presse, par affichage du présent arrêté en Mairie quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée.
L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux concernés par l'enquête et sera adressé individuellement aux habitants des villages concernés.
L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat. De plus le dossier d'enquête pourra être consultable sur le site de la commune. www.javerdat.fr

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier ainsi constitué et les registres accompagnés de leurs conclusions motivées.

Fait en Mairie de Javerdat le 19 décembre 2023

Le Maire



Valérie PARPENTIER